AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0611
FR0011950732-FS0238

4 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2016, le concert composé des sociétés Charterhouse Poppy II[1], Charterhouse Poppy IV[1] et Charterhouse Poppy VI[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2016, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir, au 4 mars 2016, 2 000 actions ELIOR représentant autant de droits de vote[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Charterhouse Poppy II	1 000	ns
Charterhouse Poppy IV	1 000	ns
Charterhouse Poppy VI	0	0
Total concert Charterhouse	**2 000**	**ns**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ELIOR hors marché.

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 8 rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par les fonds gérés par Charterhouse Capital Partners LLP.
[2] Le capital est composé de 172 385 904 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.